

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2023

Réunion du Conseil Municipal
26 septembre 2023

Convocation
19 septembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Sabine DESCAMP, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Patrice SANCHOU.

Absents excusés :
Jean BERGÉ, Sylvie BARREIROS

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

1/Budget 2023 : décisions modificatives

2/Convention contrôle et entretien des poteaux incendie 2023-2025

3/Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles

4/Communauté de communes : modification des statuts pour complément à la compétence GEMAPI

5/Convention de mise à disposition d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)

6/Usage de la délégation du Conseil au Maire

7/ Questions diverses

Mr le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'examen d'un devis pour l'achat d'un aspirateur à feuilles pour les services techniques. Ceci est accepté à l'unanimité.

1/ BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 A 3

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Décision modificative n°1

Le Maire explique qu'il convient de revoir à la hausse le montant initialement prévu pour reverser le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui

consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Décision modificative n°2

Le Maire explique que la Direction Départementale des Finances Publiques a mis en place le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation. En effet, lors de l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune a décidé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019, ce qui entraîne la mise en œuvre de ce prélèvement.

Décision modificative n°3

Le Maire explique que Territoire Energie 64 (ancien SDEPA) a présenté un tableau d'amortissements pour l'année 2023, et il nous faut comptabiliser dans notre budget deux opérations d'ordre budgétaire afin d'être en phase avec ce tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 conformément au tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Dépenses imprévues (022)	1 030,00			
Atténuation de produits (014) 739223 Fonds péréquation ress. com. et intercom		1 030,00		
Total	1 030,00 €	1 030,00 €		

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023 conformément au tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Dépenses imprévues (022)	1 155,00			
Atténuation de produits (014) 7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		1 155,00		
Total	1 155,00 €	1 155,00 €		

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2023 conformément au tableau ci-dessous.

Section d'investissement

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Opération d'ordre Emprunts TE64 2041582-041	1 832.15 25 902.27			
Opération d'ordre Emprunts TE64 168758-041			1 832.15 25 902.27	
Total	27 734.42		27 734.42	

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie relève du budget général de la **Commune** et que celle-ci est de la **compétence non délégable du Maire**.

Le service de l'eau de la CCPN, compte tenu de ses interventions techniques sur le terrain peut être un partenaire du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie des communes du territoire de la CCPN qui le souhaitent, à travers une convention de prestations qui détermine le rôle de chacun.

La prestation incluse dans la rémunération forfaitaire se composerait des actions suivantes :

- contrôle visuel et identification de l'appareil (numérotation SDIS)
- contrôle du bon fonctionnement, et de l'accès à la vanne de sectionnement
- contrôle du bon fonctionnement de la vidange
- contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur
- contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint de bouchon)
- contrôle du sous-ensemble de commandes inférieures, écrou-tube, clapet-guide, entretoise porte tige-boîte
- graissage des organes de manœuvre à la graisse qualité alimentaire
- contrôle du débit et pression

La Commune acquitterait un coût de 35 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an pour une durée de quatre ans. La révision annuelle impose une revalorisation maximale de + 1 euro HT par an pour tenir compte de l'inflation.

Cette rémunération n'inclut pas les éventuelles autres prestations, comme le remplacement et les fournitures des pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie.

Lecture est donnée de la convention-cadre pour la réalisation de ces prestations.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adhérer à la convention contrôle et entretien des poteaux incendie proposée par la Communauté de Communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3/ URBANISME : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR DEUX PARCELLES SITUEES EN ZONE « ESPACES NATURELS ET SENSIBLES »

Le Maire rappelle que par délibérations en date du 04 juin 1984 et du 29 janvier 1992, le Conseil départemental a institué le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur diverses parcelles situées sur le territoire communal.

Il ajoute que par délibération en date du 04 octobre 2004, le Conseil départemental a délégué l'exercice de ce droit de préemption à la Commune.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître SELLIER Loïc, Notaire, pour le compte de la société LAFARGE GRANULATS qui se propose de vendre deux immeubles, l'un cadastré section B n° 39, d'une contenance de

7a 52ca, au prix de 400 €, et l'autre cadastré section B n°41 d'une contenance de 2a 85ca, au prix de 150 €.

Il précise que ces biens pourraient être utilisés pour sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire. Les parcelles sont situées dans la zone d'opération de reconquête de la Saligue, dans laquelle un espace de sensibilisation à la biodiversité va être créé sur les parcelles gérées par la commission syndicale Baudreix Mirepeix. Il s'agit d'une mission de service public : la préservation de l'environnement permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à prendre position sur cette déclaration d'intention d'aliéner,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

- **DÉCIDE** de préempter l'immeuble cadastré section B n° 39 mis en vente par la société LAFARGE GRANULATS aux prix et conditions proposés par celui-ci, soit 400 €,
- **DÉCIDE** de préempter l'immeuble cadastré section B n° 41 mis en vente par la société LAFARGE GRANULATS aux prix et conditions proposés par celui-ci, soit 150 €,
- **PRÉCISE** que l'acquisition de ces parcelles aura pour objet de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à Maître SELLIER, au vendeur et à l'acquéreur évincé.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4/ MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY – COMPLEMENT A LA COMPETENCE GEMAPI

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est compétente depuis 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence est exercée par la CCPN au travers d'une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour les champs de compétence GEMAPI suivants :

1- Socle commun de compétences exercées par tous les membres du syndicat : missions définies aux « items » 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2- Compétences à la carte exercées au choix des membres du syndicat :

- item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-

bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le SMBGP a saisi les intercommunalités adhérentes pour intégrer les deux items de compétences à la carte afin de sécuriser juridiquement les actions rattachées à la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) et à l'élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI), pour en mettre en œuvre le volet opérationnel. : stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique.

Par délibération n° D_2023_4_28 du 26 juin 2023, le conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé l'intégration dans sa compétence GEMAPI de ces deux « items » de compétence à la carte.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par courrier du 10 août 2023, afin qu'elles délibèrent sur ce complément à la compétence GEMAPI et la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'intégration à la compétence GEMAPI de la CCPN des items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et la modification des statuts en ce sens avec le nouveau libellé :

« 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent recrutée en novembre 2022 pour accompagner une enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire ne souhaite pas poursuivre cette mission pour l'année scolaire à venir.

Il propose au Conseil Municipal de passer une convention de mise à disposition de personnel avec le Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées Atlantiques, employeur d'agents Accompagnants des Elèves en situation de Handicap (AESH).

Pour l'année 2023-2024, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Département des Pyrénées-Atlantiques va mettre à disposition de la Commune deux agents pour un total de 8 heures hebdomadaires.

L'Education nationale rémunère le temps de travail des agents, et viendra facturer à la Commune les frais de gestion engendrés par cette mise à disposition, ainsi qu'une contribution financière correspondant à 10% du total de son reversement.

La Commune recevra un titre de recette par année civile, à verser après service fait. La première facture correspondra à la période allant du 01 septembre au 31 décembre, et la seconde à la période allant du 01 janvier au 31 août.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de personnel ci-jointes en annexe
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente RADI / LAUTIER : parcelles B476 et B1089, sises 6 rue des Usines
- Vente BRIOLAIS / NAUDOT : parcelle A975 sise 3, Impasse de l'Isarce
- Vente VERRIER / BIGNALET parcelle n°A870 sise 14 Impasse Monbula

Concession cimetière :

Route de Lagos :

- A2023-107 : Achat de concession n°46 pour une durée de 30 ans à compter du 24 juillet 2023 pour Mme LUIS Séverine : caveau simple à 336 euros

7/ EXAMEN DE DEVIS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'aspirateur à feuilles des services techniques, qui ne fonctionne plus. Il a donc organisé une consultation pour rechercher la meilleure offre en la matière.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'offre de la société SARL PYRENEES AGRI pour un montant de 3 635 euros HT, soit 4 362 euros TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec la société SARL PYRENEES AGRI
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO



Le Maire

Stéphane VIRTO

